Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260526-D_2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS
DU 19 MAI 2026

Le 19 mai 2026 à 18 heures 33 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.
Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 12 mai 2026, convocation publiée le 12 mai 2026.

Étaient présents : 09 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, LEVIN Floran, RUFFAULT Catherine, COURSIN Eddy, SOTO Karine, MARTIN Serge, SENECHAL Claire, SOUL Iolann formant l'ensemble des membres en exercice.
Excusé : 0
Absentes : 0
Procuration : 0

Délégation de pourvoir du Maire

Délibération 2026 – 25

VU la demande faite par le Comité des Fêtes concernant la rénovation du bâtiment en tôle situé sous le chêne à la Basse Haye

VU le devis présenté au Conseil Municipal d'un montant de 989,28€ TTC pour la couverture

VU le devis présenté au Conseil Municipal d'un montant de 1 459,84€ TTC pour le bardage bois

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 POUR et 1 ABSTENTION :
VU l'Article L2122-22 du CGCT

VU la Délibération 2026-15

VU le courrier reçu du 29 avril 2026 de la Sous-Préfecture de Fougères Vitré

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 100€ par droit unitaire.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite d'un montant unitaire de 350 000€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations dont le montant est inférieur à 200 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260526-D_2026_25-DE

intentées contre elle, devant les juridictions administratives ainsi que la faculté de déposer plainte, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

~~17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal~~ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000€ en Investissement et 2 000€ en Fonctionnement.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant ne dépassant pas 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant ne dépassant pas 150 000€.

26° De demander à tout organisme financeur, en lien avec les projets communaux l'attribution de subventions pour les actions et projets dont le coût d'investissement n'excède pas un montant de 1 500 000€ ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour les projets dont l'investissement est inférieur à 20 000€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCORDE** le pourvoir de signature du Maire.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délégation.

Le secrétaire de séance, M. Karine SOTO

Le Maire, M. Sylvain THOMAS

Mairie de St-CHRISTOPHE de VALAINS * Ille-et-Vilaine *

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 26 mai 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.